Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le

ID: 085-218500148-20240531-D2024_05_03_048-DE



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 31/05/2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le 31 du mois de mai, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de BAZOGES EN PAREDS dûment convoqué le 27 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame LELOT Christine, Maire.

Le secrétaire de séance : Emie GABORIAU

ELU EN (7 avril 2024) EXERCICE par ordre alphabétique		PRESENT (Signature)	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE (Signature)	
AVRIL Jérôme	Conseiller					
BRUSSEAU Laurence	Conseillère					
CAILLEAUD Véronique	Adjointe					
FRON Régis	Conseiller					
GABORIAU Emie	Conseillère					
GERBAUD Pascal	Conseiller					
GIACOMAZZI Denis	Conseiller					
LANNOY Sophie	Conseillère					
LELOT Christine	Maire					
MACE Joëlle	Adjointe					
MARSAUD Christia	Conseillère					
MAURIN Emmanuel	Adjoint					
MATHIVET Joël	Conseiller					
PELTIER Cyrille	Conseiller					
ROUAUD Benoist	Conseiller					
15	15	13	2	0	0	

D2024-05-03-048

CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET POUR LA SURVEILLANCE PENDANT LA PAUSE MÉRIDIENNE ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS PUBLICS

Mairie de Bazoges-en-Pareds - 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 85390 BAZOGES-EN-PAREDS -

Tél: 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014 Siret : 21850014800075

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie Arrondissement de Fontenay-le-Comte Département de la Vendée Région des Pays-de-la-Loire Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le

ID: 085-218500148-20240531-D2024_05_03_048-DE



VU

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

CONSIDÉRANT

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (ex article 3 l 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît d'activité au service cantine, il y a lieu de créer 1 emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 26/08/2024 au 26/08/2025 (un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois), lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs).

Cet agent assurera les fonctions d'agent de surveillance des enfants pendant la pause méridienne ainsi que le ménage des bâtiments publics.

PROPOSITION DU MAIRE

- De créer, à compter du 26/08/2024 jusqu'au 26/08/2025 1 poste non permanent sur le grade d'Adjoint technique Echelle C1 relevant de la catégorie C à temps non complet pour 25h00 par semaine de façon annualisée, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la cantine et bâtiments publics (surveillance des enfants pendant la pause méridienne et entretien des bâtiments publics) et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.
- De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de l'agent sera fixée sur la base de l'indice majoré actualisé correspondant à l'indice brut 367 du premier échelon de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique Echelle C1, assorti le cas échéant du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté. Les crédits nécessaires à Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél: 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014 Siret : 21850014800075

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire





la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

RÉSULTAT DU VOTE												
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE DELIBERATION ADOPTEE												
EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENT S	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE			
15	15	8	13	0	13	0	13	13	0			

Le Maire, Christine LELOT



Date de mise en ligne de la délibération sur le site internet https://bazoges-en-pareds.fr : 06/06/2024

A compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat (Préfet) dans un délai de deux mois, la présente délibération peut faire l'objet de trois recours :

- d'un recours administratif « gracieux » auprès du Maire et/ou
- d'un recours administratif « hiérarchique » auprès du Préfet de Vendée et/ou
- d'un recours contentieux « pour excès de pouvoir » devant le Tribunal Administratif de Nantes 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX.

Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

L'utilisation de l'un de ces recours suspend le délai des deux mois.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél: 02 51 51 25 19

Courriel: mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014 Siret : 21850014800075